

**Conseil Municipal du 16 février 2026**  
**DELIBERATION N° 2026 - 04**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 6 février 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange,

Absents : Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Monsieur TRESSON Sébastien

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION**  
**AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES PYRENEES ORIENTALES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317\_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la commune d'Alénia souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP assurances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

**ACTE** la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune, explicitées dans le projet de convention.

**PRECISE** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

**VOTE :**            18            **POUR :**            18            **CONTRE :**            **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 19 janvier 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

